

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU COMITE**Séance du 14 février 2024
à 20 heures**

Sous la présidence de M. Jean-Claude DISTEL, vice-président du S.I.V.U.

**Nombre de membres titulaires élus : 9 - membres titulaires en fonction : 9 - membres
titulaires présents : 6 - membres titulaires absents excusés : 3
membres suppléants présents : 2 - membres suppléants absents excusés : 4****Etaient présents :**

Marie-Pierre OBERLE	Déleguée titulaire de HAEGEN
Jean-Claude DISTEL	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
Rémi SUSS	Délégué titulaire de HAEGEN
Ilse KONRAD	Déleguée titulaire de THAL-MARMOUTIER
Helena KRZYSZOWSKI	Déleguée suppléante de THAL-MARMOUTIER
Muriel BRETON	Déleguée suppléante de GOTTENHOUSE
Sylvie REMY	Déleguée titulaire de GOTTENHOUSE
Christophe STRUB	Délégué titulaire de GOTTENHOUSE

Etaient absents excusés :

Yannick KIEFFER	Délégué titulaire de HAEGEN
Michel DRENSS	Délégué suppléant de HAEGEN
Jean-Luc SIMON	Délégué titulaire de GOTTENHOUSE
Michel KEITH	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
Jezabel SCHAEFER	Déleguée suppléante de THAL-MARMOUTIER
Nadine KOEHLER	Déleguée suppléante de HAEGEN
Murielle BIEBER	Déleguée suppléante de GOTTENHOUSE

Quorum : atteint**Le Comité Directeur a été convoqué le 8 février 2024 avec comme ordre du jour :**

- 2024-01. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2024-02. Approbation du Procès-verbal du 6 novembre 2023**
- 2024-03. Installation du nouveau comité**
- 2024-04. Election du président**
- 2024-05. Election des vice-présidents**
- 2024-06. Désignation des membres de la commission des finances**
- 2024-07. Désignation des membres de la commission consultative des appels d'offre**
- 2024-08. Délégations permanentes au président**
- 2024-09. Indemnités du président et des vice-présidents**
- 2024-10. Remplacement de la porte de l'école maternelle**
- 2024-11. Convention entre la commune de Haegen et le SIVU Haegothal : prise en charge d'heures de travail de l'ouvrier communal**
- 2024-12. Convention entre la commune de Thal-Marmoutier et le SIVU Haegothal : prise en charge d'heures de travail d'un adjoint technique territorial**

DIVERS

2024-01. Désignation du secrétaire de séance

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Mme Muriel BRETON, comme secrétaire de séance.

2024-02. Approbation du Procès-verbal du 6 novembre 2024

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2024 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 6 novembre 2024, approuve ledit procès-verbal.

2024-03. Installation du nouveau comité

Après l'appel nominal, le Vice-Président, M. Jean-Claude DISTEL, a déclaré installés dans leurs fonctions de :

- délégués titulaires : REMY Sylvie, OBERLE Marie-Pierre, SUSS Rémi, KIEFFER Yannick, DISTEL Jean-Claude, KONRAD Ilse, STRUB Christophe ;
- délégués suppléants : BIEBER Murielle, BRETON Muriel, DRENSS Michel, KOEHLER Nadine, KRZYSZOWSKI Helena, SCHAEFER Jezabel, SIMON Jean-Luc.

Le plus âgé des membres du Comité, Monsieur DISTEL Jean-Claude, a pris ensuite la présidence. Madame Muriel BRETON a été désignée en qualité de secrétaire par le Comité.

2024-04. Election du président du SIVU

Sous la présidence de Monsieur DISTEL Jean-Claude, le plus âgé des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, M. Jean-Claude DISTEL se présente.

Chaque délégué conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : huit
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : un
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : sept
- Majorité absolue : quatre

A obtenu :

- M. Jean-Claude DISTEL: 7 voix (sept voix)

M. Jean-Claude DISTEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a été immédiatement installé.

2024-05. Election des vice-présidents

Sous la présidence de M. Jean-Claude DISTEL, élu président, il est procédé à l'élection des vice-présidents.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu les statuts du SIVU HAEGOTHAL fixant le nombre de vice-présidents à deux,

M. le président rappelle que les vice-présidents sont élus par scrutins successifs selon les mêmes modalités que le Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, M. Rémy SUSS se présente.

I- Élection du Premier vice-président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : huit
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : un
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : sept
- Majorité absolue : quatre

A obtenu :

- M Rémy SUSS : 7 voix (sept voix)

M Rémy SUSS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier vice-président.

II- Élection du Second vice-président :

Après un appel de candidature, M. Christophe STRUB se présente.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : huit
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : un
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : sept
- Majorité absolue : quatre

A obtenu :

- M. Christophe STRUB : 7 voix (sept voix)

M. Christophe STRUB ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second vice-président.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2024-06. Désignation des membres de la commission des finances

Le Comité, à l'unanimité, décide de désigner comme membres de la Commission des Finances :

- Jean-Luc SIMON,
- Jean-Claude DISTEL,
- Rémi SUSS,
- Marie-Pierre OBERLE
- Christophe STRUB

2024-07. Désignation des membres de la commission consultative des appels d'offre
--

Le Comité, à l'unanimité, décide de désigner comme membres de la Commission consultative des Appels d'offres :

- M. Jean-Claude DISTEL, président, M. Rémi SUSS, M. Christophe STRUB, M. Jean-Luc SIMON et M. Yannick KIEFFER, en tant que membres titulaires de la Commission consultative des Appels d'offres ;
- Mesdames Helena KRZYSZOWSKI, Muriel BRETON et Sylvie REMY, en tant que membres suppléants de la Commission consultative des Appels d'offres.

2024-08. Délégations permanentes au président
--

M le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Comité Directeur de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le Comité Directeur décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Président les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

4° D'intenter au nom du SIVU HAEGOTHAL les actions en justice ou de défendre le SIVU HAEGOTHAL dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

En cas d'empêchement du Président, le Comité Directeur décide que les délégations accordées seront exercées par un vice-président dans l'ordre des nominations.

2024-09. Indemnités du président et des vice-présidents
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12 et R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT,

Vu les délibérations du Comité Directeur constatant l'élection du président et des vices-présidents,

Considérant que le SIVU HAEGOTHAL regroupe des communes dont la population totale compte entre 1 000 et 3 499 habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique, Considérant qu'il appartient au Comité Directeur de déterminer les taux des indemnités versées au président et aux vice-présidents, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, entendu que des crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, et avec effet au 15 février 2024, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président, comme suit :

<i>FONCTION</i>	<i>NOM</i>	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	M. Jean-Claude DISTEL	2,37%
Premier vice-président	M. Rémy SUSS	1,18%
Deuxième vice-président	M. Christophe STRUB	1,18%
	Total général	4,73%

Le Président rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

2024-10. Remplacement de la porte de l'école maternelle
--

M. le président expose que la porte de secours de l'école maternelle n'est plus sécurisée car le bâti a travaillé, d'où la nécessité de son remplacement.

Trois devis ont été demandés et l'offre la mieux disante au niveau qualité, sécurité et délai est celle de SOREBA pour un montant TTC de 5700 €.

Le Comité décide, à l'unanimité, de choisir l'offre de SOREBA pour un montant de 5700 € TTC.

2024-11. Convention entre la commune de Haegen et le SIVU Haegothal : prise en charge d'heures de travail de l'ouvrier communal
--

M. le Président informe le Comité de la nécessité de mettre en place une convention portant sur les conditions de mise à disposition ponctuelle d'un ouvrier communal par la commune de Haegen au profit du SIVU HAEGOTHAL. – sis 2 rue du Mosselbach à Thal-Marmoutier.

M. le Président explique que la commune de Haegen propose un tarif horaire de 35€.

Etant donné qu'il n'existe pas de convention entre les deux collectivités régissant ces frais, le Comité décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **D'approuver** le tarif de 35€ de l'heure proposé par la commune de Haegen

- **d'approuver** les termes de la convention, portant sur les modalités de la mise à disposition d'un ouvrier communal, jointe en annexe à la présente délibération.
- **d'autoriser** le maire à signer la convention.

Contrat d'un adjoint technique territorial

Décision reportée, en attente de validation du Comité Social et Territorial du CDG67.

Divers

- Point avancement travaux école : le charpentier a démarré.
- Point finances : les subventions nécessaires ont été demandées (Région, Cimaxion, CEA demandée par chaque commune). Reste à charge actuellement : 350 000 €.
- Achat couvent : retour du certificat administratif pour les 70 m2 restants.
- Prochaine réunion de chantier : mardi 20 février 2024 à 17h30, afin de d'évoquer l'aménagement de la future cour d'école, avec les enseignants, les parents d'élèves et les élus.

Le Président clôt la séance à

Le présent rapport comportant les points 2024-01 à 2024-11 est signé par :	
Le Secrétaire de séance Muriel BRETON	Le Président Jean-Claude DISTEL
Affichage le 26/02/2024	Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 26/02/2024